

ARTICLE 1

La société ALTISSIA International S.A., dont le siège social est établi Place de l'Université 16, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique, Numéro d'entreprise : BE 0876.816.058, ci-après dénommé « *l'organisateur* », organise un concours intitulé « *Concours brulingua.brussels* » qui débute en mars 2017 et se poursuit pour une durée indéterminée, avec un tirage tous les mois.

Ce concours est destiné aux apprenants de la plateforme **brulingua.brussels**, ci-après dénommés « *les participants* ».

Le concours a pour but de permettre à plusieurs participants de remporter un prix. Ce prix est offert par la société ALTISSIA International S.A.

ARTICLE 2

Il existe deux formes de concours, en alternance :

- Concours Brulingua e-learning (voir article 2.1)
- Concours Brulingua Classroom (voir article 2.2)

La forme du concours est précisée dans l'annonce envoyée aux utilisateurs de la plateforme **brulingua.brussels**, quelques jours avant le lancement du concours.

La participation au concours est totalement gratuite et suppose l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires. Les participants seront prévenus de ces changements dans la mesure du possible. Aucun dédommagement ne pourra être demandé à l'organisateur.

ARTICLE 2.1 - Concours Brulingua e-learning

Les prix attribués dans le cadre du concours Brulingua e-learning sont :

- **3 x 2 tickets de cinéma.** Les cinémas participants sont les groupes **Kinepolis** et **UGC**.
- **4 x chèques Fnac** d'une valeur de **15 €**

Le critère de sélection repose sur un temps de connexion minimum de cinq heures de travail sur la plateforme d'e-learning. Une question subsidiaire permettra ensuite de désigner les gagnants. Les trois personnes dont la réponse est la plus proche de la réponse exacte remporteront chacune deux tickets de cinéma. Les quatre personnes suivantes remporteront un chèque Fnac d'une valeur de quinze euros. Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

ARTICLE 2.2 – Concours Brulingua Classroom

Les prix attribués dans le cadre du concours Brulingua Classroom sont :

- **1 x chèque Fnac** d'une valeur de **250 €**
- **4 x chèques Fnac** d'une valeur de **15 €**

Le critère de sélection repose sur la participation aux classes virtuelles **Brulingua Classroom**, avec un minimum de trois séances suivies. Une question subsidiaire permettra ensuite de désigner les gagnants. La personne dont la réponse est la plus proche de la réponse exacte remportera le chèque Fnac d'une valeur de deux cent cinquante euros. Les quatre personnes suivantes remporteront un chèque Fnac d'une valeur de quinze euros. Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

ARTICLE 3

Ce concours s'adresse exclusivement aux chercheurs d'emploi bruxellois inscrits chez Actiris.

La participation au concours se fait exclusivement par Internet en se connectant sur **brulingua.brussels**. Toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra pas être prise en compte.

Toute personne inscrite sur le site **brulingua.brussels** et qui remplit les critères de sélection durant le mois concerné par le concours est automatiquement considérée comme participant au concours.

Pour être déclaré gagnant, le participant doit au préalable avoir accepté ce présent règlement, attester qu'il est bien chercheur d'emploi bruxellois inscrit chez Actiris. Une question subsidiaire départagera les personnes qui remplissent les critères de participation.

À tout moment, les participants devront être en mesure de fournir une preuve de leur identité, afin que l'organisateur puisse contrôler et sanctionner toute fraude au règlement.

ARTICLE 4

La désignation des gagnants aura lieu chaque deuxième mardi du mois suivant la clôture du concours, celle-ci pourrait toutefois être reportée au troisième mardi du mois en cas d'empêchement ou si le deuxième mardi est un jour férié légal. La personne étant la plus proche de la réponse à la question subsidiaire remportera le premier prix et ainsi de suite jusqu'au dernier prix.

ARTICLE 5

Les gagnants seront avertis par e-mail au plus tard le dernier jour du mois suivant la clôture du concours. Si entretemps l'adresse de courrier électronique n'est plus valide ou n'est plus utilisée par le participant, il lui appartient d'en aviser l'organisateur et de lui communiquer sa nouvelle adresse. Si l'organisateur n'obtient pas de réponse du gagnant dans les 15 jours ouvrables suivant la date d'envoi de l'e-mail lui annonçant qu'il a gagné, l'organisateur sera contraint d'annuler la remise du prix, sans que le gagnant ne puisse prétendre à le récupérer ou à demander une compensation.

ARTICLE 6

En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'éventuels coûts ou dommages pouvant survenir suite à l'attribution des différents prix mis en jeu, ni d'éventuels défauts ou défaillances de ces prix.

Si l'organisateur doit reporter, annuler ou interrompre le concours pour des raisons indépendantes de sa volonté, il est établi qu'il n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7

L'organisateur s'engage à traiter confidentiellement les données personnelles des participants conformément aux dispositions légales en vigueur à l'échelon national et international et notamment la loi belge sur la protection de la vie privée.

Aucune information personnelle relative au participant (adresse, email, numéro de téléphone, données démographiques...) ne sera traitée sans que le participant n'ait autorisé ce traitement. Seul un traitement global et anonyme des données dans un objectif d'analyse statistique pourra être réalisé sans l'autorisation préalable du participant.

ARTICLE 8

Le présent règlement a été établi par la société ALTISSIA International S.A. et est régi par la loi belge. En cas de litige, seul le tribunal de Commerce de Nivelles est compétent.